



Après un cne peut on faire un cdd ?

Par **Marvi**, le **08/11/2008** à **11:50**

Bonjour,

Voilà actuellement je suis en CNE qui arrive bientôt au bout de ses deux ans de consolidation et je ne suis pas intéressé par le CDI (pas prêt psychologiquement) puis-je proposer un CDD sachant que ma Patronne serait éventuellement d'accord.

merci par avance

Marvi

Par **Visiteur**, le **08/11/2008** à **12:06**

bonjour,

ouh la la votre patronne a un métronome de retard...

les cne ont tous été requalifiés en juin 2008 en contrat à durée indéterminée...

le cne n'existe plus.. vous êtes en cdi....

Par **Marvi**, le **08/11/2008** à **17:39**

merci beaucoup Carry d'avoir répondu si vite.

bon tanpis je vais faire avec.

Par **Visiteur**, le **08/11/2008** à **17:42**

de rien...

pour info : le cne avait une période d'essai probatoire de 2 ans (période on l'on pouvait vous licencier sans motif) mais ne s'arrêtait pas automatiquement au bout des 2 ans.

le cne était un cdi avec une période d'essai probatoire de 2 ans.

bonne continuation.